

 <p data-bbox="213 293 352 405"> <b>_AGGLO_</b>  <b>Étaminois</b>          Sud-Essonne  <a href="http://www.caese.fr">www.caese.fr</a> </p>	<p data-bbox="496 181 1046 264"> <b>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</b> </p> <p data-bbox="501 284 1038 309">         Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire       </p> <p data-bbox="507 378 1031 409"> <b>Bureau Communautaire du 26 mars 2025</b> </p>	<p data-bbox="1185 232 1390 300"> <b>Compte-rendu succinct</b> </p>
--	---	---

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 26 mars, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Dominique LEROUX, Christelle DELOISON, Nicolas ANDRÉ, Franck MARLIN, Michaël MÉRIGOT.

**Excusés :** Messieurs Bernard DIONNET, Guy DESMURS, Yves VILLATE (pouvoir à Nicolas ANDRÉ), Éric MEYER.

**Secrétaire de séance :** Madame Huguette DENIS.

### 1. Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain pour la construction d'une crèche intercommunale à la Commune d'Étampes

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'acquisitions et de cessions foncières,

VU l'avis des domaines n°2025-91223-05133 du 27 janvier 2025,

VU la délibération du Conseil municipal d'Étampes n° VI-DEL-2025-007 du 6 mars 2025 portant cession d'un terrain pour l'implantation d'une crèche intercommunale,

**CONSIDÉRANT** que l'Agglomération est compétente en matière de Petite enfance,

**CONSIDÉRANT** que, au vu du développement à venir de la population du territoire et devant le constat qu'un nombre important de familles ne se voient pas attribuer de place dans les structures de l'Agglomération et doivent trouver un autre mode de garde, il se profile une forte augmentation à venir des besoins des habitants du territoire, et notamment de sa ville-centre, en matière d'accueil en structure petite enfance.

**CONSIDÉRANT** que, dans ce contexte, la Commune d'Étampes a souhaité s'engager aux côtés de l'Agglomération dans une démarche tendant à développer l'offre d'accueil au profit des familles du territoire, dont les familles étamptoises représentent déjà les deux tiers des demandes annuelles de places en structure petite enfance,

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'Étampes a décidé d'apporter sa contribution au développement de cette nouvelle offre d'accueil, en cédant à l'euro symbolique un terrain de 3 500 m<sup>2</sup> issu de la parcelle ZI 376, zone du Bois Bourdon, au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonnes (CAESE), pour la construction d'une crèche intercommunale,

**CONSIDÉRANT** que la construction d'une crèche intercommunale sur ce terrain concourra à l'intérêt général et offrira un service d'accueil du jeune enfant à la population étammoise et aux autres communes de l'Agglomération, en tant que ville-centre,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE** (Frank MARLIN),

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique à la Commune d'Étampes d'un terrain de 3 500 m<sup>2</sup> issu de la parcelle ZI 376, au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonnes (CAESE), pour la construction d'une crèche intercommunale,

**DE DIRE** que les frais de notaires seront à la charge de la CAESE,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tous les actes afférents à cette acquisition.

## **2. Approbation du règlement du concours intitulé « photo-vélo » organisé du 1er juillet au 31 août 2025**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonnes,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonnes,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du conseil communautaire au Bureau et notamment la faculté d'approuver les règlements des jeux-concours organisés par les services intercommunaux.

**VU** la décision de financement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) n° 2366D1078 du 27 novembre 2024 portant le co-financement d'étude schéma directeur cyclable, services vélos, animation et communication pour la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonnes,

**CONSIDÉRANT** que, à la faveur du développement de la pratique des mobilités actives, dans le cadre du programme AVÉLO 3, la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonnes souhaite organiser un concours « photo-vélo » du 1er juillet au 31 août 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir les modalités de participation au concours,

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement du concours « photo-vélo » de la CAESE, ci-annexé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le règlement du concours « photo-vélo » organisé du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025, annexé à la présente décision,

**D'APPROUVER** les lots à gagner pour le concours « photo-vélo »,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit règlement du jeu-concours et tous les documents y afférents.

**3. Approbation du règlement du challenge « Mai à vélo » visant à remettre des lots aux agents de la CAESE dans le cadre de l'opération du même nom à laquelle l'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne va participer du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2025**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du conseil communautaire au Bureau et notamment la faculté d'approuver les règlements des jeux-concours organisés par les services intercommunaux.

VU la Décision de financement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) n° 2366D1078 du 27 novembre 2024 portant le co-financement d'étude schéma directeur cyclable, services vélos, animation et communication pour la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

**CONSIDÉRANT** que, à la faveur du développement de la pratique des mobilités actives, dans le cadre du programme AVÉLO 3, la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne souhaite s'inscrire dans l'opération nationale organisée par la Fédération des Usagers de la Bicyclette intitulé le challenge « Mai à vélo » qui se déroulera du jeudi 1<sup>er</sup> au samedi 31 mai 2025,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération souhaite attribuer des lots aux trois agents qui parcourront le plus de kilomètres pour la CAESE

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir les modalités d'attribution des lots

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement du challenge « Mai à vélo » de la CAESE, ci-annexé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le projet de règlement du challenge « Mai à vélo » de la CAESE, annexé à la délibération

**D'APPROUVER** les lots à gagner pour le challenge « Mai à vélo »,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit règlement du jeu-concours et tous les documents y afférents.

#### 4. Convention d'objectifs et de financement du Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (Piaje) 2025/2029

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 n°CA-DEL-2024-104 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'approbation de conventions d'objectifs et de financement,

**CONSIDÉRANT** que la CAESE souhaite créer un nouvel Établissement d'accueil du jeune enfant de 60 berceaux sur la commune de Morigny-Champigny – Rue des Acacias,

**CONSIDÉRANT** que la Caf de l'Essonne a décidé d'accorder une aide à l'investissement d'un montant de 1 014 000,00 € pour la construction de cet Eaje,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement du Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (PIAJE),

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

#### DÉCIDE

**D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement de la CAF de l'Essonne définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement du Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (PIAJE) pour l'équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE) « Le Jardin des Lutins » financé par la subvention Prestation de service unique,

**D'AUTORISER** le Président ou à défaut Monsieur Nicolas ANDRÉ, Vice-président délégué à l'Enfance, la Petite Enfance, le Guichet unique, les Piscines et la Maison de la Justice et du Droit, à signer la convention d'objectifs et de financement de la CAF de l'Essonne définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement du Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (PIAJE) pour l'équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE) « Le Jardin des Lutins » financé par la subvention Prestation de service unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h00.

Fait à Étampes, le 31 MARS 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER